

## REGLEMENT D'EXAMENS ET MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES (REMCC)

ETABLI CONFORMEMENT AU DOSSIER D'ACCREDITATION DELIVRE PAR LE MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

### DIPLOME UNIVERSITAIRE SUPERIEUR DE COMPTABILITE ET GESTION

Préparation au diplôme de Comptabilité et de gestion (DSCG) géré par le Rectorat  
formation initiale  
formation professionnelle

Règlement adopté par la Commission de formation et de la vie universitaire du 30/09/2025 et du conseil de composante du 10/09/2025.

Le présent règlement d'examens et modalités de contrôle des connaissances est applicable à tous les étudiants inscrits dans ce diplôme pour l'année universitaire 2025-2026.

*Les modalités de contrôle des connaissances sont susceptibles d'être modifiées en cas de circonstances particulières.*

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L. 613-1 et L. 712-6-1 ;
- Vu l'arrêté du 9 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maîtrise ;
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
- Vu la délibération n° D2023-07-09-sco du 04 juillet 2023 portant approbation par le conseil d'administration la charte des examens de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
- Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
- Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
- Vu la délibération n° D2018-10-02-sco du conseil d'administration du 23 octobre 2018 portant approbation des statuts de l'iaelyon ;

## Table des matières

I.	ORGANISATION GENERALE DES ENSEIGNEMENTS .....	3
A.	Présentation de la formation .....	3
B.	Inscription administrative .....	4
C.	Inscription Pédagogique : TD, Options, Elearning, Conférences, Séminaires internationaux, Business game ....	4
II.	DEROULEMENT DE LA FORMATION .....	5
A.	Assiduité .....	5
B.	Mission de Professionnalisation.....	7
C.	Rupture de la mission de professionnalisation : .....	8
D.	Projets de groupe (étudiants en formation professionnelle) .....	8
E.	Discipline .....	8
III.	CONTROLE DES CONNAISSANCES.....	9
A.	Contrôle continu intégral .....	9
B.	Aménagements des examens pour les étudiants en situation de handicap .....	9
C.	Evaluation de la mission de Professionnalisation .....	9
E.	Etudiants de master souhaitant s'engager dans un parcours de recherche : DU recherche. ....	10
F.	Aménagements des contrôles de connaissances pour les étudiants dispensés d'assiduités (étudiants en Formation initiale).....	11
G.	Point de bonifications (étudiants en Formation initiale) .....	11
IV.	OBTENTION DU DIPLOME.....	12
A.	Capitalisation et compensation.....	12
B.	Délibération du jury .....	12
V.	ANNEXES.....	13
A.	Maquettes .....	13
B.	Liste des motifs d'absences recevables (étudiants en formation initiale).....	13
C.	Motifs pour bénéficier d'une dispense d'assiduité et / ou d'un changement de groupes (étudiants en formation initiale) .....	13
D.	Charte Anti-plagiat .....	14
E.	Planning d'alternance .....	14

# I. ORGANISATION GENERALE DES ENSEIGNEMENTS

## A. Présentation de la formation

Le Diplôme supérieur de Comptabilité et de Gestion (DSCG) est un diplôme national dont les examens sont organisés et gérés par le Rectorat.

L'IAE propose une préparation en 2 ans aux examens de DSCG du rectorat, composée d'un Diplôme Universitaire de Comptabilité et de Gestion délivrée à l'issue de chacune des 2 années de formation.

Le parcours DUSCG est composé de 4 semestre ainsi planifiés :

- DUSCG année 1 (à vocation professionnelle) :
  - Semestre 1 : de septembre à janvier
  - Semestre 2 : de février à septembre
  
- DUSCG année 1 (en formation initiale et à vocation professionnelle) :
  - Semestre 1 : de septembre à janvier
  - Semestre 2 : de février à septembre
  
- DUSCG année 2 (à vocation professionnelle) :
  - Semestre 3 : de septembre à janvier
  - Semestre 4 : de février à septembre
  
- DUSCG année 2 (en formation initiale) :
  - Semestre 3 : de septembre à janvier
  - Semestre 4 : de février à septembre

L'étudiant est dans l'obligation de s'inscrire aux épreuves nationales du DSCG (avec une préinscription six mois environ avant la date des examens finaux). Il sera avisé des dates exactes des examens du Rectorat par la notice relative à l'organisation et aux modalités d'inscription aux épreuves du DSCG remise par le Rectorat et disponible au secrétariat. **L'étudiant devra remettre une preuve de cette inscription au secrétariat faute de quoi il sera exclu de la formation.**

## B. Inscription administrative

### *Cadre général*

L'inscription administrative et pédagogique à l'Université est obligatoire et annuelle dans le respect du calendrier fixé par l'université. L'étudiant qui n'a pas satisfait à cette obligation n'est pas autorisé à suivre les cours ni à passer les examens.

A défaut d'une régularisation d'un impayé sur inscription dans les délais fixés par l'Agent comptable de l'Université, les notes ne peuvent pas être saisies, le jury ne délibère ni sur le semestre et ni en fin de cursus et la délivrance du diplôme est empêchée.

Tous les étudiants sont autorisés à s'inscrire à l'Université sous réserve du dernier diplôme requis (ou avis d'équivalence de la commission VAPP).

L'ensemble des étudiants de formation initiale, de formation professionnelle et des participants de la formation continue ont 15 jours maximum pour procéder à leur inscription universitaire, à compter du jour de l'autorisation.

### *Etudiants admis au titre de la formation professionnelle :*

Les étudiants sont autorisés à s'inscrire à l'université sous réserve du dernier diplôme requis (ou avis d'équivalence de la commission VAPP) et de la signature d'un contrat d'apprentissage, de professionnalisation ou d'une convention de formation professionnelle.

Les étudiants, quel que soit le type de contrat, ont 3 mois maximum à compter du jour de la rentrée fixée au calendrier d'alternance pour signer un contrat.

NB : Les contrats d'apprentissage peuvent débuter jusqu'à 3 mois avant la date de rentrée fixée au calendrier d'alternance.

Les contrats de professionnalisation peuvent débuter jusqu'à 2 mois avant la date fixée au calendrier d'alternance.

### *Participants admis au titre de la formation continue :*

Les participants de la formation continue sont autorisés à s'inscrire à l'université sous réserve du dernier diplôme requis (ou avis d'équivalence de la commission VAPP) et de la signature d'une convention de formation continue.

## C. Inscription Pédagogique : TD, Options, Elearning, Conférences, Séminaires internationaux, Business game ...

L'inscription dans un groupe est définie en début de semestre par la scolarité, qui est également seul compétent pour en modifier la composition durant le semestre.

En cas de changement de groupe, seul le service de scolarité concerné est habilité à permettre le changement en fonction des effectifs et sur avis des enseignants concernés.

Les motifs susceptibles d'être invoqués pour changer de groupes sont présentés en annexe.

L'inscription à d'autres formations au sein même de l'Université n'entraîne pas une modification systématique d'affectation de groupe. L'étudiant doit déposer une demande de changement de groupe.

## II. DEROULEMENT DE LA FORMATION

### A. Assiduité

#### *Cadre général*

La présence est obligatoire à toutes les séances de cours, d'examens, de projets tuteurés et de cours dispensés en Elearning.

L'attribution d'une note de contrôle continu dans une matière est conditionnée par l'assiduité de l'étudiant. Les étudiants qui ne satisfont pas à ces obligations ne pourront valider la matière et donc ni le semestre, ni l'année en cours.

En cas d'absence dûment justifiée à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant doit passer une épreuve de remplacement dans un délai d'un mois.

En cas d'absence même justifiée à l'épreuve de remplacement, l'étudiant est ajourné au semestre et au diplôme.

Pour toute absence injustifiée à une épreuve d'une matière, quelle qu'en soit la nature (contrôle continu, épreuve intermédiaire, épreuve orale, épreuve écrite, Elearning) l'étudiant sera déclaré ajourné pour cette matière.

#### *Etudiants inscrits au titre de la formation initiale*

##### **Absences et Justificatifs**

Toutes les absences doivent être justifiées au secrétariat puis à l'enseignant au plus tard 8 jours après le 1er jour de l'absence. La liste des justificatifs recevables est présentée en annexe.

Une absence est considérée comme non justifiée si l'une des conditions suivantes est remplie :

- Le justificatif n'a pas été présenté à la scolarité sous 8 jours,
- Le justificatif présenté n'est pas dans la liste des justificatifs recevables.

**Au-delà de 3 absences de cours non justifiées, toutes matières confondues, au cours d'un même semestre, l'étudiant pourra se voir interdit d'examen par le responsable pédagogique.**

Les notes de TD ne seront pas attribuées si l'étudiant cumule plus de trois absences injustifiées à la matière concernée.

##### **Dispense d'assiduité**

Conformément à la réglementation (article L. 611-11 du code l'éducation, article 3 de l'arrêté du 30 juillet 2019, article 12 de l'arrêté du 22 janvier 2014), des aménagements dans l'organisation et le déroulement des études et des droits spécifiques liés à l'exercice de responsabilités particulières sont prévus par les établissements d'enseignement supérieur, dans des conditions fixées par décret, afin de permettre aux étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association, aux étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au livre II de la quatrième partie du code de la défense, aux étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique mentionné à l'article L. 120-1 du code du service national ou un volontariat militaire prévu à l'article L. 121-1 du même code, aux étudiants exerçant une activité professionnelle et aux étudiants élus dans les conseils des établissements et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires de concilier leurs études et leur engagement.

Les étudiants qui bénéficient de cet aménagement sont dispensés d'assiduité aux travaux dirigés et cours magistraux et n'obtiennent aucune note de TD.

Les étudiants souhaitant bénéficier d'un aménagement des études déposent au secrétariat une demande écrite au responsable pédagogique accompagnée des pièces justificatives au plus tard 15 jours après le début des cours magistraux.

### *Etudiants inscrits au titre de la formation professionnelle (ayant un statut de salarié) :*

L'étudiant sous contrat d'alternance est un salarié en formation. A ce titre, il est tenu de respecter strictement le planning d'alternance qui lui est remis et n'est pas autorisé à se rendre en entreprise sur les périodes de formation.

#### **Absences et Justificatifs**

Le statut d'étudiant-salarié (apprentissage / contrat de professionnalisation/ participant de formation continue) implique l'information systématique de l'employeur, du tuteur universitaire, du CFA (pour les apprentis) et de l'OPCO (pour les contrats de professionnalisation) et de Pôle Emploi pour les participants de FC demandeurs d'Emploi, de l'absence du participant.

Tout retard ou absence d'un alternant en formation doit être signalé à la scolarité et à l'entreprise par l'étudiant et doit être justifié dans le respect du code du travail au plus tard 48 heures après la 1<sup>ère</sup> heure d'absence. A défaut, toute absence sera considérée comme non justifiée et peut faire l'objet d'une saisie sur salaire par l'entreprise.

Une absence exceptionnelle en formation peut être autorisée par le responsable pédagogique. Elle doit faire l'objet d'un mail envoyé au responsable pédagogique et à la scolarité du diplôme. Même si elle est autorisée, elle doit être justifiée par les motifs listés ci-dessous. Le cas échéant, elle sera considérée comme injustifiée.

#### **Liste des motifs de justification d'absence définis par le code du travail (art.L.3142 à L.3142-5)**

- L'arrêt de travail (Cerfa N°50069\*07) : Les volets 1 et 2 de l'attestation doivent être envoyés à la caisse primaire d'assurance maladie dont il dépend. Le volet 3 doit être envoyé à l'employeur. Une copie du volet 3 doit être envoyé à la scolarité du diplôme. Attention : le certificat médical n'est pas un arrêt de travail.
- Passage du permis (convocation et justificatif de passage de l'examen)
- Mariage (certificat de mariage)
- Congés maternité
- Examens de la médecine du travail
- Décès d'un proche (certificat de décès)
- Journée d'Appel de Préparation à la Défense (attestation de présence à la JAPD)
- Cas de force majeure
- Autres motifs prévus par les conventions collectives et le code du travail

Une autorisation d'absence en formation pour présence en entreprise peut être accordée à titre exceptionnel, sous réserve qu'elle soit formulée par l'entreprise comme suit, dans un délai maximum de huit jours précédents l'absence :

- La demande doit être adressée via le document de demande dédié
- La demande doit être adressée au Responsable pédagogique et à la scolarité du diplôme
- La demande doit être accordée par le Responsable pédagogique du diplôme et le CFA

L'étudiant ne peut pas bénéficier de congés payés sur la période de formation.

## B. Mission de Professionnalisation

### *Cadre Général*

La mission de professionnalisation est une période de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme et de favoriser son insertion professionnelle.

Pendant sa mission de professionnalisation, l'étudiant est encadré par un tuteur universitaire (le responsable du parcours ou un enseignant référent désigné par le responsable pédagogique) pour la validation des missions et par un tuteur dans l'entreprise ou l'organisation d'accueil (Maître d'apprentissage dans le cadre d'un contrat d'apprentissage).

L'étudiant remplira une mission spécifique, préalablement validée par le responsable pédagogique et prendra en charge tout ou partie d'un projet défini par la structure d'accueil (selon le parcours de l'étudiant, les modalités de validation étant explicitées dans le livret de stage).

La mission de professionnalisation obligatoire peut prendre différentes formes telles que stage, contrat à durée déterminée, contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation, voire création d'entreprise.

La période de professionnalisation doit être effectuée en dehors des semaines de cours, de TD et d'examens sauf dérogation expresse du ou de la responsable pédagogique.

### *Etudiants inscrits au titre de la formation initiale :*

La période de professionnalisation doit être effectuée en dehors des semaines de cours, de TD et d'examens **sauf dérogation expresse du ou de la responsable pédagogique.**

Chaque étudiant effectue une mission de professionnalisation obligatoire d'une durée minimum de 12 semaines équivalent temps plein minimum dans les semaines imparties. Tous les étudiants en stage doivent signer une convention tripartite obligatoire.

Ce stage devra se dérouler dans la période prévue au calendrier de la formation.

### *Etudiants inscrits au titre de la formation professionnelle (ayant un statut de salarié)*

La période de professionnalisation doit être effectuée en dehors des semaines de cours, de TD et d'examens sauf dérogation expresse du ou de la responsable pédagogique.

La durée minimale obligatoire de la mission de professionnalisation est conforme au planning d'alternance mis à disposition sur l'espace intranet étudiants.

## C. Rupture de la mission de professionnalisation :

### *Etudiants inscrits au titre de la formation initiale :*

En cas de rupture anticipé d'une convention, la durée minimum pour valider la mission de professionnalisation doit être conforme à la période prévue au calendrier de la formation.

### *Etudiants inscrits au titre de la formation professionnelle :*

En cas de rupture anticipée d'un contrat d'alternance, la durée minimum pour valider la mission de professionnalisation est de :

- 16 semaines en équivalent temps plein en première année de Master
- 6 mois en équivalent temps plein en deuxième année de Master

Pour les participants demandeurs d'emploi, la durée minimum est de 455 heures en équivalent temps plein.

Une rupture du contrat à l'initiative de l'alternant pour convenance personnelle avant le terme du calendrier de l'alternance annexé au présent règlement, et avant les derniers examens, entraîne automatiquement l'ajournement de l'étudiant et empêche la délivrance du diplôme.

## D. Projets de groupe (étudiants en formation professionnelle)

Lors des séances de projets de groupes, sauf demande expresse du responsable pédagogique, les étudiants choisissent librement le lieu où ils préparent et réalisent ces projets (télétravail, bibliothèque, université, salle de travail ou de coworking ou tout autre endroit extra muros). L'assiduité aux projets de groupe est obligatoire.

## E. Discipline

Conformément aux articles R. -811-11 et suivants du code de l'éducation, sont sanctionnés et peuvent faire l'objet d'une procédure disciplinaire :

- Toute fraude ou tentative de fraude commise notamment à l'occasion d'une inscription, d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours
- Tout fait de nature à porter atteinte à l'ordre, au bon fonctionnement ou à la réputation de l'université sont sanctionnés et peuvent faire l'objet d'une procédure disciplinaire.

### III. CONTROLE DES CONNAISSANCES

La charte des examens de l'université Jean Moulin, disponible sur le site internet de l'université, a pour objet de présenter l'organisation des examens, la composition et le rôle du jury ainsi que les modalités de communication des résultats et les voies de recours.

#### A. Contrôle continu intégral

La vérification des aptitudes et des connaissances s'effectue chaque année par contrôle continu intégral et régulier (épreuves écrites, épreuves orales ou réalisation de dossiers, etc.) dans le cadre des cours.

La répartition des modalités de contrôle est définie en Annexe et énoncée par chaque enseignant en début de cours en accord avec le responsable pédagogique du diplôme.

Les matières évaluées en contrôle continu intégral comprennent au minimum deux évaluations différentes dont au moins une individuelle.

Les épreuves sont organisées pendant et en fin de semestre.

L'ensemble des dispositions liées au contrôle des connaissances s'appliquent également aux cours dispensés en Elearning.

#### B. Aménagements des examens pour les étudiants en situation de handicap

Conformément aux articles L. 123-4-2 et D. 613-26 du code de l'éducation, les étudiant(e)s en situation de handicap peuvent bénéficier d'aménagement spécifique lors des épreuves. La demande doit être effectuée auprès du service de santé étudiante avant le 15 octobre pour le semestre impair et avant le 20 février pour le semestre pair.

Si vous présentez un handicap (du fait de troubles moteur, sensoriel, psychique, de maladie d'organe, de troubles intellectuels et cognitifs, de troubles du langage et de la parole,...) ou un problème de santé nécessitant des dispositions particulières, il est conseillé, dès le début d'année, ou dès les inscriptions de vous faire connaître auprès du médecin du service de santé étudiante (SSE) (Tél. : 04 78 7 8 79 83 ; Mail : sse@univ-lyon3.fr) qui préconisera des aménagements de vos examens pour mise en place d'une notification d'aménagement signé par le président de l'université. Vous pouvez vous faire accompagner dans vos démarches par le Pôle handicap étudiant de l'Université (Tél. : 04 26 31 86 56 ; Mail : handicap@univ-lyon3.fr).

#### C. Evaluation de la mission de Professionnalisation

##### *Etudiants inscrits au titre de la formation professionnelle :*

Sauf dérogation accordée par le responsable pédagogique, en Master 1, la mission de professionnalisation donne lieu à la rédaction d'une note de synthèse, en Master 2, la mission de professionnalisation donne lieu à la rédaction d'un mémoire. A défaut, la mission de professionnalisation ne sera pas validée. En cas de non-respect de la durée de mission de professionnalisation prévue ci-dessus, l'étudiant ne pourra pas soutenir.

Le rapport, la note de synthèse ou le mémoire doivent être remis obligatoirement sur Moodle via le lien donné par le service du parcours concerné, au plus tard 10 jours avant la soutenance. Ils seront soumis à un logiciel antiplagiat. (cf Charte Antiplagiat ci-jointe)

L'évaluation portera sur trois aspects dont la répartition des points est définie sur les maquettes en annexe :

- 1<sup>er</sup> : sur la mission de professionnalisation
- 2<sup>ème</sup> : sur le rapport, la note de synthèse ou le mémoire

- 3ème : sur la soutenance devant un jury

Les notes de la mission de professionnalisation et du mémoire sont validées par le tuteur universitaire, seul compétent en l'espèce, et in fine, par le jury de délibération.

Les soutenances doivent se dérouler dans la période fixée au planning d'alternance. Elles doivent se dérouler obligatoirement dans les locaux de l'Université, en présence du tuteur entreprise et du tuteur académique.

Lors de la soutenance, l'étudiant n'est pas autorisé à être sous contrat avec une entreprise hors alternance.

#### *Etudiants inscrits au titre de la formation initiale :*

Sauf dérogation accordée par le responsable pédagogique, en Master 1, la mission de professionnalisation donne lieu à la rédaction d'une note de synthèse, en Master 2, la mission de professionnalisation donne lieu à la rédaction d'un mémoire. A défaut, la mission de professionnalisation ne sera pas validée. En cas de non-respect de la durée de mission de professionnalisation prévue ci-dessus, l'étudiant ne pourra pas soutenir.

Le rapport, la note de synthèse ou le mémoire doivent être remis obligatoirement sur Moodle via le lien donné par le service du parcours concerné, au plus tard 10 jours avant la soutenance. Ils seront soumis à un logiciel antiplagiat. (cf Charte Antiplagiat ci-joint)

L'évaluation portera sur trois aspects dont la répartition des points est définie sur les maquettes en annexe :

- 1<sup>er</sup> : sur la mission de professionnalisation
- 2<sup>ème</sup> : sur le rapport, la note de synthèse ou le mémoire
- 3<sup>ème</sup> : sur la soutenance devant un jury

Les notes de la mission de professionnalisation et du mémoire sont validées par le tuteur universitaire, seul compétent en l'espèce, et in fine, par le jury de délibération.

Les soutenances doivent se dérouler obligatoirement dans les locaux de l'Université en présence de l'enseignant suiveur. Les dates de soutenance sont fixées par le/la Responsable pédagogique conformément aux contraintes administratives et pédagogiques du parcours.

#### *Master 1*

Les soutenances auront lieu en fin de semestre 2, à une date fixée par le/la Responsables pédagogique.

Sauf cas exceptionnel, évalué par le responsable de Master, seuls les étudiants effectuant leur mission de professionnalisation à l'étranger sont autorisés à soutenir en septembre : Soutenance avant le 5 septembre de l'année en cours.

#### *Master 2*

La date limite de soutenance doit être fixée avant le 20 septembre de l'année en cours.

### **E. Etudiants de master souhaitant s'engager dans un parcours de recherche : DU recherche.**

Les étudiants souhaitant s'engager dans un parcours doctoral de recherche en Management à l'issue du Master peuvent suivre les enseignements du parcours Méthodes de recherche en Management pendant leur formation de Master 1 et 2.

Ce parcours a pour objectif d'acquérir les compétences méthodologiques nécessaires pour envisager un doctorat en science de gestion, d'en comprendre les objectifs, les opportunités et l'environnement de la recherche dans ce domaine et enfin, de valider un projet et un mémoire de recherche.

La formation se déroulera sous la forme de quatre certificats à valider, avec la possibilité d'échelonner ces validations sur plusieurs années.

Tous les étudiants de Master 1 et 2 peuvent s'engager dans cet enseignement indépendant. Les étudiants de formation professionnelle peuvent s'engager dans cet enseignement indépendamment du contrat auquel ils sont liés.

## F. Aménagements des contrôles de connaissances pour les étudiants dispensés d'assiduités (étudiants en Formation initiale)

Les étudiants en dispense d'assiduité ne passent que l'épreuve individuelle affectée de la totalité des crédits de la matière. Dans le cas où la matière ne comporte qu'un TD, ce dernier peut être remplacé par une épreuve individuelle ou un dossier affecté du même nombre de crédits.

## G. Point de bonifications (étudiants en Formation initiale)

Des points de bonification peuvent être attribués aux étudiants engagés :

- Dans un **projet collectif** : les projets collectifs doivent comporter des objectifs précis et être validés par le Responsable pédagogique du diplôme.
- Dans une **activité sportive** : l'étudiant désirant faire du sport doit se présenter au début d'année universitaire au service des sports afin de se faire enregistrer pour les 2 semestres.
- Dans une **activité culturelle** : les modalités d'inscription dans les ateliers culturels seront précisées dès la rentrée universitaire par le secrétariat en charge du diplôme.
- Dans un **séminaire de sensibilisation (licences) ou d'approfondissement (masters) à l'entrepreneuriat** : l'étudiant désirant s'inscrire dans un séminaire sur l'entrepreneuriat doit se présenter au début d'année universitaire au SCUIO-IP.

Les conditions d'octroi des bonifications sont cadrées par la délibération CFVU du 8 novembre 2016 concernant le régime unifié des activités bonifiées.

L'attribution d'une bonification dépend de l'assiduité de l'étudiant, qui est contrôlée.

Tous les points supérieurs à 10/20 seront comptabilisés avec un coefficient 2 et ajoutés au total général du semestre concerné.

La note de bonification est capitalisable dans le cas d'un redoublement dans le même ou dans un autre diplôme.

La bonification est liée au semestre d'étude pour le projet collectif, les activités sportives, les ateliers culturels et les séminaires d'entrepreneuriat.

## IV. OBTENTION DU DIPLOME

### A. Capitalisation et compensation

La validation du semestre s'obtient dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne au moins égale à 10/20 entre toutes les matières du semestre.

Un semestre peut également s'obtenir par compensation avec l'autre semestre de la même année de DUSCG si l'étudiant a obtenu une moyenne au moins égale à 10/20 entre toutes les matières de l'année.

Une année est validée dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne générale au moins égale à 10/20.

Si le résultat du DUSCG de première année est ajourné avec une moyenne comprise entre 8,5 et 9,99/20 et sans DSJ, un passage en DUSCG2 avec un tutorat pourra être proposé.

Le tutorat consiste à proposer à l'étudiant de repasser soit les matières non obtenues du DUSCG 1 soit de conserver certaines notes si l'étudiant estime qu'il pourra compenser avec les notes obtenues en DUSCG 2.

L'étudiant s'engage après validation de son tutorat par le responsable à passer les partiels choisis.

Si l'étudiant ne se présente pas aux partiels, il sera considéré comme absent et le résultat sera indiqué RNC (Résultat non calculé). Il n'y aura pas de validation du DUSCG1, pas de compensation avec le DUSCG2. Le DUSCG ne sera pas validé.

L'étudiant qui a obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 à une UE du rectorat, mais n'a pas validé l'UE du DUSCG pourra transformer sa note obtenue au DUSCG. Celle-ci sera égale à 10/20.

Le Diplôme Universitaire Supérieur de Comptabilité et de Gestion (DUSCG Lyon) s'obtient par la validation des 2 années de DUSCG. Une compensation est effectuée entre toutes les notes obtenues sur les 2 années de DUSCG.

Le Diplôme Universitaire de Comptabilité et de Gestion peut également s'obtenir par compensation avec les 4 semestres des 2 années de DUSCG si l'étudiant a obtenu une moyenne au moins égale à 10/20 entre toutes les matières de l'année de DUSCG1 ou a obtenu une DSJ lors de l'année de DUSCG1.

### B. Délibération du jury

Un diplôme ne peut être délivré qu'après examen par un jury dont les délibérations sont secrètes. Les décisions d'admission ou d'ajournement d'un candidat n'ont pas à être motivées. Elles ne peuvent pas être remises en cause.

Le jury d'examen est souverain. Il est seul compétent pour déclarer qu'un étudiant est admis ou non aux examens et stages d'une année d'étude. Le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant.

Les relevés de notes sont notifiés aux étudiants chaque fin de semestre, après la délibération du jury. Les notes provisoires peuvent être communiquées par l'enseignant sous sa propre responsabilité.

Lors de la délibération d'un semestre ou d'une année, le jury peut accorder une Délibération Spéciale du Jury (DSJ) pour le semestre ou l'année considéré. Une DSJ permet d'obtenir tous les crédits ECTS des matières du semestre. La moyenne réelle sera conservée.

Dans le cadre d'une VAE, aucune mention ne sera accordée en cas d'obtention du diplôme dans le cadre d'une Validation des Acquis de l'Expérience.

## V. ANNEXES

### A. Maquettes

### B. Liste des motifs d'absences recevables (étudiants en formation initiale)

- Pour maladie avec certificat médical original
- Pour participation au fonctionnement de l'établissement (CFVU, CR, CA, Conseil de discipline – élus) et étudiant ayant une fonction élective (qui participe à un syndicat).
- Pour mariage ou pacs de l'étudiant<sup>1</sup>.
- Pour décès d'un proche<sup>2</sup>
- Pour maternité.
- Pour la naissance ou adoption d'un enfant<sup>3</sup>.
- Pour la garde d'enfant malade de moins de 16 ans avec certificat médical.
- Pour concours de la fonction publique, passage du permis de conduire, passage du code de la route.
- Pour les fêtes religieuses légales (conformément à la circulaire du ministère de l'enseignement supérieure et de la recherche).
- Pour les accidents de la vie avec constat de police à l'appui.
- Pour compétitions sportives Lyon 3.
- Pour passage d'examen d'une autre composante de l'université Jean Moulin Lyon 3.
- Pour passage du test SIM, TOEFL ou TOEIC

Cas particuliers : Faire une demande écrite au responsable pédagogique.

### C. Motifs pour bénéficier d'une dispense d'assiduité et / ou d'un changement de groupes (étudiants en formation initiale)

Conformément à Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master et conformément à l'article L611-1 du code de l'éducation, les motifs susceptibles d'être invoqués pour changer de groupes de TD ou sont :

- sportifs de haut niveau (et contraintes de sport donnant lieu à des compétitions FNSU)
- artistes de haut niveau,
- étudiants salariés (travaillant plus de 10h par semaine pour une dispense partielle, travaillant plus de 60h par mois<sup>4</sup> pour une dispense totale),
- étudiants en situation de handicap (Conformément à la circulaire 2011-220 du 27 décembre 2011),
- étudiants à besoins éducatifs particuliers,
- étudiants en situation de longue maladie,
- étudiants entrepreneurs,
- étudiants chargés de famille,
- femmes enceintes,
- étudiants engagés dans plusieurs cursus,
- étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association,
- étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au livre II de la quatrième partie du code de la défense,

<sup>1</sup> Quatre jours.

<sup>2</sup> Cinq jours pour le décès d'un enfant, Trois jours pour le décès du conjoint, du partenaire lié par un pacte civil de solidarité, du concubin, du père, de la mère, du beau-père, de la belle-mère, d'un frère ou d'une sœur. Un jour pour le décès de grands-parents.

<sup>3</sup> Trois jours.

<sup>4</sup> Correspondant au volume horaire ouvrant droit à la sécurité sociale, article R313-12 du code de sécurité sociale.

- étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique mentionné à l'article L. 120-1 du code du service national ou un volontariat militaire prévu à l'article L. 121-1 du même code,
- étudiants élus dans les conseils des établissements et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires.

#### D. Charte Anti-plagiat

#### E. Planning d'alternance

Modalités de Contrôle des connaissances et compétences									
Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	Volume horaire TD - Initial	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
UE2 DSCG Finance - appr.	Diagnostic financier approfondi	06300561	22				30	10	40
	Evaluation de l'entreprise	06200510	22				30	10	40
	Gestion internationale de trésorerie et des risques	06300560	22				30	10	40
	Comptes de groupes 1	06300631	15				Pas d'examen		
	Ingénierie financière	06300562	33				30	10	40
	Investissement	06300559	30				30	10	40
	Révision finance	06300563	12						
	Théorie financière	06300558	22				30	10	40
UE3 DSCG - Management contrôle de gestion - appr.	Modèles d'organisation et management stratégique	06210957	60				40	20	60
	Pilotage des indicateurs RH - Changement et compétences RH	06210959	55				40	20	60
	Planification et diagnostic stratégique	06310229	24				40	20	60
UE5 DSCG Management des systèmes d'information - appr.	Architecture et sécurité des SI	27210044	17				10	10	20
	Audit du système d'information, conseil et reporting	06350060	16				10	10	20
	Gestion de la performance informationnelle	06350061	17				10	10	20
	Gestion de projets SI	27210043	17				10	10	20
	Gouvernance des SI systèmes d'entreprise	06350062	35				10	10	20
	Conférence - Synthèse UE5	06290495	4						
UE6 DSCG Grand oral - appr.	Anglais des affaires	11110315	32	24			60	20	80
	Anglais spécialisé	11110422	40						
	Oraux anglais des affaires	11110423		24			15	5	20
UE7 DSCG Alternant	Mémoire de stage	99010658	8						
	Projet tutoré Alternant	99040140		51					
	Tutorat collectif Alternant	06200471		10					
	Tutorat individuel Alternant	06200470		10					
UE2 et UE3 DSCG	RSE		28				60	20	80
UE IS	Séminaire international	06260283	18				30	30	60
DSCG Initial	Tutorat Individuel				26				
	Point de bonification pour participation aux événements / Initial						30		60
<b>Total</b>			549	119	26		485	235	720
			668						



**DIPLÔME : DSCG/DUSCG sur 2 ans**  
**PROMOTION 2025/2027**  
**DSCG/DUSCG Année 1 - Planning DUSCG MIXTE ALTERNANCE + INITIAL 2025/2026**  
*"susceptible de modification"*

Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	oct-26
1 L	1 M	1 S	1 L	1 J	1 D	1 D	1 M	1 V	1 L	1 M	1 S	1 M	1 J
2 M	2 J	2 D	2 M	2 V	2 L	2 L	2 J	2 S	2 M	2 J	2 D	2 M	2 V
3 M	3 V	3 L	3 M	3 S	3 M	3 M	3 V	3 D	3 M	3 V	3 L	3 J	3 S
4 J	4 S	4 M	4 J	4 D	4 M	4 M	4 S	4 L	4 J	4 S	4 M	4 V	4 D
5 V	5 D	5 M	5 V	5 L	5 J	5 J	5 D	5 M	5 V	5 D	5 M	5 S	5 L
6 S	6 L	6 J	6 S	6 M	6 V	6 V	6 L	6 M	6 S	6 L	6 J	6 D	6 M
7 D	7 M	7 V	7 D	7 M	7 S	7 S	7 M	7 J	7 D	7 M	7 V	7 L	7 M
8 L	8 M	8 S	8 L	8 J	8 D	8 D	8 M	8 V	8 L	8 M	8 S	8 M	8 J
9 M	9 J	9 D	9 M	9 V	9 L	9 L	9 J	9 S	9 M	9 J	9 D	9 M	9 V
10 M	10 V	10 L	10 M	10 S	10 M	10 M	10 V	10 D	10 M	10 V	10 L	10 J	10 S
11 J	11 S	11 M	11 J	11 D	11 M	11 M	11 S	11 L	11 J	11 S	11 M	11 V	11 D
12 V	12 D	12 M	12 V	12 L	12 J	12 J	12 D	12 M	12 V	12 D	12 M	12 S	12 L
13 S	13 L	13 J	13 S	13 M	13 V	13 V	13 L	13 M	13 S	13 L	13 J	13 D	13 M
14 D	14 M	14 V	14 D	14 M	14 S	14 S	14 M	14 J	14 D	14 M	14 V	14 L	14 M
15 L	15 M	15 S	15 L	15 J	15 D	15 D	15 M	15 V	15 L	15 M	15 S	15 M	15 J
16 M	16 J	16 D	16 M	16 V	16 L	16 L	16 J	16 S	16 M	16 J	16 D	16 M	16 V
17 M	17 V	17 L	17 M	17 S	17 M	17 M	17 V	17 D	17 M	17 V	17 L	17 J	17 S
18 J	18 S	18 M	18 J	18 D	18 M	18 M	18 S	18 L	18 J	18 S	18 M	18 V	18 D
19 V	19 D	19 M	19 V	19 L	19 J	19 J	19 D	19 M	19 V	19 D	19 M	19 S	19 L
20 S	20 L	20 J	20 S	20 M	20 V	20 V	20 L	20 M	20 S	20 L	20 J	20 D	20 M
21 D	21 M	21 V	21 D	21 M	21 S	21 S	21 M	21 J	21 D	21 M	21 V	21 L	21 M
22 L	22 M	22 S	22 L	22 J	22 D	22 D	22 M	22 V	22 L	22 M	22 S	22 M	22 J
23 M	23 J	23 D	23 M	23 V	23 L	23 L	23 J	23 S	23 M	23 J	23 D	23 M	23 V
24 M	24 V	24 L	24 M	24 S	24 M	24 M	24 V	24 D	24 M	24 V	24 L	24 J	24 S
25 J	25 S	25 M	25 J	25 D	25 M	25 M	25 S	25 L	25 J	25 S	25 M	25 V	25 D
26 V	26 D	26 M	26 V	26 L	26 J	26 J	26 D	26 M	26 V	26 D	26 M	26 S	26 L
27 S	27 L	27 J	27 S	27 M	27 V	27 V	27 L	27 M	27 S	27 L	27 J	27 D	27 M
28 D	28 M	28 V	28 D	28 M	28 S	28 S	28 M	28 J	28 D	28 M	28 V	28 L	28 M
29 L	29 M	29 S	29 L	29 J	29 V	29 V	29 D	29 M	29 V	29 L	29 M	29 S	29 J
30 M	30 J	30 D	30 M	30 V	30 L	30 L	30 M	30 S	30 M	30 J	30 D	30 M	30 V
	31 V		31 M	31 S			31 L	31 D		31 V	31 L		31 S

**business game** 29-oct  
**business game** 30-oct

**R** Rentrée

■ Cours à l'iaelyon

■ Période entreprise pour les alternants

■ Jours fériés / \*\* Férié selon convention collective, accord de branche

■ à titre indicatif vacances scolaires

\* sous réserve de modifications

**DIPLÔME : DSCG/DUSCG ANNEE 2 - Promotion 2025/2027**  
**Planning DSCG/DUSCG MIXTE ALTERNANCE + INITIAL 2026/2027\***  
**Prévisionnel**

Sept	oct-26	nov-26	déc-26	janv-27	févr-27	mars-27	avr-27	mai-27	juin-27	juil-27	août-27	sept-27	oct-27
1 M	1 J	1 D	1 M	1 V	1 L	1 L	1 J	1 S	1 M	1 J	1 D	1 M	1 V
2 M	2 V	2 L	2 M	2 S	2 M	2 M	2 V	2 D	2 M	2 V	2 L	2 J	2 S
3 J	3 S	3 M	3 J	3 D	3 M	3 M	3 S	3 L	3 J	3 S	3 M	3 V	3 D
4 V	4 D	4 M	4 V	4 L	4 J	4 J	4 D	4 M	4 V	4 D	4 M	4 S	4 L
5 S	5 L	5 J	5 S	5 M	5 V	5 V	5 L	5 M	5 S	5 L	5 J	5 D	5 M
6 D	6 M	6 V	6 D	6 M	6 S	6 S	6 M	6 J	6 D	6 M	6 V	6 L	6 M
7 L	7 M	7 S	7 L	7 J	7 D	7 D	7 M	7 V	7 L	7 M	7 S	7 M	7 J
8 M	8 J	8 D	8 M	8 V	8 L	8 L	8 J	8 S	8 M	8 J	8 D	8 M	8 V
9 M	9 V	9 L	9 M	9 S	9 M	9 M	9 V	9 D	9 M	9 V	9 L	9 J	9 S
10 J	10 S	10 M	10 J	10 D	10 M	10 M	10 S	10 L	10 J	10 S	10 M	10 V	10 D
11 V	11 D	11 M	11 V	11 L	11 J	11 J	11 D	11 M	11 V	11 D	11 M	11 S	11 L
12 S	12 L	12 J	12 S	12 M	12 V	12 V	12 L	12 M	12 S	12 L	12 J	12 D	12 M
13 D	13 M	13 V	13 D	13 M	13 S	13 S	13 M	13 J	13 D	13 M	13 V	13 L	13 M
14 L	14 M	14 S	14 L	14 J	14 D	14 D	14 M	14 V	14 L	14 M	14 S	14 M	14 J
15 M	15 J	15 D	15 M	15 V	15 L	15 L	15 J	15 S	15 M	15 J	15 D	15 M	15 V
16 M	16 V	16 L	16 M	16 S	16 M	16 M	16 V	16 D	16 M	16 V	16 L	16 J	16 S
17 J	17 S	17 M	17 J	17 D	17 M	17 M	17 S	17 L	17 J	17 S	17 M	17 V	17 D
18 V	18 D	18 M	18 V	18 L	18 J	18 J	18 D	18 M	18 V	18 D	18 M	18 S	18 L
19 S	19 L	19 J	19 S	19 M	19 V	19 V	19 L	19 M	19 S	19 L	19 J	19 D	19 M
20 D	20 M	20 V	20 D	20 M	20 S	20 S	20 M	20 J	20 D	20 M	20 V	20 L	20 M
21 L	21 M	21 S	21 L	21 J	21 D	21 D	21 M	21 V	21 L	21 M	21 S	21 M	21 J
22 M	22 J	22 D	22 M	22 V	22 L	22 L	22 J	22 S	22 M	22 J	22 D	22 M	22 V
23 M	23 V	23 L	23 M	23 S	23 M	23 M	23 V	23 D	23 M	23 V	23 L	23 J	23 S
24 J	24 S	24 M	24 J	24 D	24 M	24 M	24 S	24 L	24 J	24 S	24 M	24 V	24 D
25 V	25 D	25 M	25 V	25 L	25 J	25 J	25 D	25 M	25 V	25 D	25 M	25 S	25 L
26 S	26 L	26 J	26 S	26 M	26 V	26 V	26 L	26 M	26 S	26 L	26 J	26 D	26 M
27 D	27 M	27 V	27 D	27 M	27 S	27 S	27 M	27 J	27 D	27 M	27 V	27 L	27 M
28 L	28 M	28 S	28 L	28 J	28 V	28 V	28 L	28 M	28 L	28 M	28 S	28 M	28 J
29 M	29 J	29 D	29 M	29 V	29 L	29 L	29 J	29 S	29 M	29 J	29 D	29 M	29 V
30 M	30 V	30 L	30 M	30 S	30 M	30 M	30 V	30 D	30 M	30 V	30 L	30 J	30 S
	31 S		31 J	31 D			31 M		31 L		31 M		31 D

■ cours à iaelyon

■ Période entreprise pour les alternants

■ Jours fériés / \*\* Férié selon convention collective, accord de branche

■ A titre indicatif vacances universitaires

\* sous réserve de modifications

**Diplôme d'Université Préparation DSCG (Diplôme Supérieur de Comptabilité et de Gestion) - niveau M1 (Alternance) - 4044822KL - 2025/2026**

Responsable Pédagogique : Sandrine VIVIAN RIEHL

Modalités de Contrôle des connaissances et compétences										
semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite 1	Epreuve Ecrite 2	Total points	
Annuel	UE2 DSCG Finance - appr.	Comptes de groupes 1	06300631	15			30	10	40	
		Diagnostic financier approfondi	06300561	22			30	10	40	
		Evaluation de l'entreprise	06200510	22			30	10	40	
		Gestion internationale de trésorerie et des risques	06300560	22			30	10	40	
		Ingénierie financière	06300562	33			30	10	40	
		Investissement	06300559	30			30	10	40	
		Révision finance	06300563	12						
		Théorie financière	06300558	22			30	10	40	
		Modèles d'organisation et management stratégique	06210957	60			40	20	60	
		Pilotage des indicateurs RH - Changement et compétences RH	06210959	55			40	20	60	
		Planification et diagnostic stratégique	06310229	24			40	20	60	
	UE5 DSCG Management des systèmes d'information - appr.	Architecture et sécurité des SI	27210044	17			10	10	20	
		Audit du système d'information, conseil et reporting	06350060	16			10	10	20	
		Gestion de la performance informationnelle	06350061	17			10	10	20	
		Gestion de projets SI	27210043	17			10	10	20	
		Gouvernance des SI systèmes d'entreprise	06350062	35			10	10	20	
		Synthèse UE5	06290495	8						
	UE6 DSCG Grand oral - appr.	Anglais des affaires	11110315	32	24		60	20	80	
		Anglais spécialisé	11110422	40						
		Craux anglais des affaires	11110423		24		15	5	20	
	UE7 DSCG	Mémoire de stage	99010658	8						
		Projet tutoré	99040140		51					
		Tutorat collectif	06200471		10					
		Tutorat individuel	06200470		10					
	UE IS	Séminaire international	06260283	18			30	30	60	
	UE2 et UE3 DSCG	RSE	6290919	28						
	<b>Total</b>				<b>549</b>	<b>119</b>		<b>485</b>	<b>235</b>	<b>720</b>

**Diplôme d'Université Préparation DSCG (Diplôme Supérieur de Comptabilité et de Gestion) - niveau M2 (Alternance) - 5004122KL - 2025/2026**

Responsable Pédagogique : Sandrine VIVIAN RIEHL

Modalités de Contrôle des connaissances et compétences										
semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2	Total points	
Annuel	DSCG2 UE 1 - Gestion juridique, fiscale et sociale	Administration fiscale	02230042	12						
		Conférences UE1	01290276	12						
		Droit des contrats et de la concurrence	01210354	34				30	5	35
		Droit du travail appliqué au groupe	01240292	4						
		Droit fiscal des groupes	01220497	22				30	5	35
		Droit pénal	01230165	22				30	5	35
		Entreprise en difficulté et associations	01220498	28				30	5	35
		Financement de l'entreprise	06300564	18				30	5	35
		Révisions droit des sociétés	01220736	8						
		Transmission et disparition de l'entreprise	02240181	22				30	5	35
		DSCG2 UE 4 Comptabilité et audit	Comptes de groupes	06230188	52				60	30
	Contrôle interne et audit		06310209	39				35	5	40
	Normes internationales		06230185	43				60	30	90
	Opérations de fusion		06230187	35				35	5	40
	DSCG2 UE 7	Mémoire de stage	99010659	24				120		120
		Projet tutoré	99040141		55					
		Tutorat collectif	99020193		10					
		Tutorat individuel	99020192		10					
	<b>Total</b>				<b>375</b>	<b>75</b>		<b>490</b>	<b>100</b>	<b>590</b>

**Diplôme de Comptabilité et de Gestion (DSCG) / Diplôme Universitaire de Comptabilité et de Gestion (DUSCG)**  
**Promotion 2024-2026**  
**M2 - Planning d'Alternance 2025/2026\***

	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.
1	M		1 L	1 J	1 D	1 D	1 M	1 V	1 L	1 M	1 S	1 M	1 V
2	J	40	2 M	2 V	2 L	2 L	2 J	2 S	2 M	2 J	2 D	2 M	2 S
3	V		3 M	3 S	3 M	3 M	3 V	3 D	3 M	3 V	3 L	3 J	3 D
4	S		4 M	4 J	4 M	4 M	4 S	4 L	4 J	4 S	4 M	4 V	4 L
5	D		5 M	5 V	5 J	5 J	5 D	5 M	5 V	5 D	5 M	5 S	5 M
6	L	dscg 1	6 J	6 S	6 V	6 V	6 L	6 M	6 S	6 L	6 J	6 D	6 M
7	M	dscg 1	7 V	7 D	7 S	7 S	7 M	7 J	7 D	7 M	7 V	7 L	7 J
8	M		8 S	8 L	8 D	8 D	8 M	8 V	8 L	8 M	8 S	8 M	8 V
9	J	41	9 D	9 M	9 V	9 L	9 J	9 S	9 M	9 J	9 D	9 M	9 S
10	V		10 L	10 M	10 M	10 M	10 V	10 D	10 M	10 V	10 L	10 J	10 D
11	S		11 M	11 J	11 M	11 M	11 S	11 L	11 J	11 S	11 M	11 V	11 L
12	D		12 M	12 V	12 J	12 J	12 D	12 M	12 V	12 D	12 M	12 S	12 M
13	L	dscg 1	13 J	13 S	13 M	13 V	13 L	13 M	13 S	13 L	13 J	13 D	13 M
14	M	dscg 1	14 V	14 D	14 M	14 S	14 M	14 J	14 D	14 M	14 V	14 L	14 J
15	M		15 S	15 L	15 J	15 D	15 M	15 V	15 L	15 M	15 S	15 M	15 V
16	J	42	16 D	16 M	16 V	16 L	16 J	16 S	16 M	16 J	16 D	16 M	16 S
17	V		17 L	17 M	17 M	17 M	17 V	17 D	17 M	17 V	17 L	17 J	17 D
18	S		18 M	18 J	18 M	18 M	18 S	18 L	18 J	18 S	18 M	18 V	18 L
19	D		19 M	19 V	19 J	19 J	19 D	19 M	19 V	19 D	19 M	19 S	19 M
20	L		20 J	20 S	20 M	20 V	20 L	20 M	20 S	20 L	20 J	20 D	20 M
21	M		21 V	21 D	21 M	21 S	21 M	21 J	21 D	21 M	21 V	21 L	21 J
22	M		22 S	22 L	22 J	22 D	22 M	22 V	22 L	22 M	22 S	22 M	22 V
23	J	43	23 D	23 M	23 V	23 L	23 J	23 S	23 M	23 J	23 D	23 M	23 S
24	V	R	24 L	24 M	24 S	24 M	24 V	24 D	24 M	24 V	24 L	24 J	24 D
25	S		25 M	25 D	25 M	25 M	25 S	25 L	25 J	25 S	25 M	25 V	25 L
26	D		26 M	26 V	26 L	26 J	26 D	26 M	26 V	26 D	26 M	26 S	26 M
27	L		27 J	27 S	27 M	27 V	27 L	27 M	27 S	27 L	27 J	27 D	27 M
28	M		28 V	28 D	28 M	28 S	28 M	28 J	28 D	28 M	28 V	28 L	28 J
29	M		29 S	29 L	29 J	29 D	29 M	29 V	29 L	29 M	29 M	29 S	29 V
30	J	44	30 D	30 M	30 V	30 L	30 J	30 S	30 M	30 J	30 D	30 J	30 S
31	V		31 M	31 S	31 M	31 M	31 D	31 D	31 V	31 V	31 L	31 D	31 D

R Rentrée M2       Période entreprise  
 Cours à l'iaelyon       Jours fériés / \*\* Férié selon convention collective, accord de branche  
 Partiel

\* sous réserve de modifications

**Diplôme Supérieur de Comptabilité et de Gestion**  
**Promotion 2025/2027**

**DSCG-DUSCG Année 1 - Planning d'alternance 2025/2026**

sept-25	oct-25	nov-25	déc-25	janv-26	févr-26	mars-26	avr-26	mai-26	juin-26	juil-26	août-26	sept-26	oct-26
1 L	1 M	1 S	1 L	1 J	1 D	1 D	1 M	1 V	1 L	1 M	1 S	1 M	1 J
2 M	2 J	2 D	2 M	2 V	2 L	2 L	2 J	2 S	2 M	2 D	2 D	2 M	2 V
3 M	3 V	3 L	3 M	3 S	3 M	3 M	3 V	3 D	3 M	3 V	3 L	3 J	3 S
4 J	4 S	4 M	4 J	4 D	4 M	4 M	4 S	4 L	4 J	4 S	4 M	4 V	4 D
5 V	5 D	5 M	5 V	5 L	5 J	5 J	5 D	5 M	5 V	5 D	5 M	5 S	5 L
6 S	6 L	6 J	6 S	6 M	6 V	6 V	6 L	6 M	6 S	6 L	6 J	6 D	6 M
7 D	7 M	7 V	7 D	7 M	7 S	7 S	7 M	7 J	7 D	7 M	7 V	7 L	7 M
8 L	8 M	8 S	8 L	8 J	8 D	8 D	8 M	8 V	8 L	8 M	8 S	8 M	8 J
9 M	9 J	9 D	9 M	9 V	9 J	9 L	9 J	9 S	9 M	9 J	9 D	9 M	9 V
10 M	10 V	10 L	10 M	10 S	10 M	10 M	10 V	10 D	10 M	10 V	10 L	10 J	10 S
11 J	11 S	11 M	11 J	11 D	11 M	11 M	11 S	11 L	11 J	11 S	11 M	11 V	11 D
12 V	12 D	12 M	12 V	12 J	12 J	12 J	12 D	12 M	12 V	12 D	12 M	12 S	12 L
13 S	13 L	13 J	13 S	13 M	13 V	13 V	13 L	13 M	13 S	13 L	13 J	13 D	13 M
14 D	14 M	14 V	14 D	14 M	14 S	14 S	14 M	14 J	14 D	14 M	14 V	14 L	14 M
15 L	15 M	15 S	15 L	15 J	15 D	15 D	15 M	15 V	15 L	15 M	15 S	15 M	15 J
16 M	16 J	16 D	16 M	16 V	16 L	16 L	16 J	16 S	16 M	16 J	16 D	16 M	16 V
17 M	17 V	17 L	17 M	17 S	17 M	17 M	17 V	17 D	17 M	17 V	17 L	17 J	17 S
18 J	18 S	18 M	18 J	18 D	18 M	18 M	18 S	18 L	18 J	18 S	18 M	18 V	18 D
19 V	19 D	19 M	19 V	19 J	19 J	19 J	19 D	19 M	19 V	19 D	19 M	19 S	19 L
20 S	20 L	20 J	20 S	20 M	20 V	20 V	20 L	20 M	20 S	20 L	20 J	20 D	20 M
21 D	21 M	21 V	21 D	21 M	21 S	21 S	21 M	21 J	21 D	21 M	21 V	21 M	21 M
22 L	22 M	22 S	22 L	22 J	22 D	22 D	22 M	22 V	22 L	22 M	22 S	22 M	22 J
23 M	23 J	23 D	23 M	23 V	23 L	23 L	23 J	23 S	23 M	23 J	23 D	23 M	23 V
24 M	24 V	24 L	24 M	24 S	24 M	24 M	24 V	24 D	24 M	24 V	24 L	24 J	24 S
25 J	25 S	25 M	25 J	25 D	25 M	25 M	25 S	25 L	25 J	25 S	25 M	25 V	25 D
26 V	26 D	26 M	26 V	26 J	26 J	26 J	26 D	26 M	26 V	26 D	26 M	26 S	26 L
27 S	27 L	27 J	27 S	27 M	27 V	27 V	27 L	27 M	27 S	27 L	27 J	27 D	27 M
28 D	28 M	28 V	28 D	28 M	28 S	28 S	28 M	28 J	28 D	28 M	28 V	28 L	28 M
29 L	29 M	29 S	29 L	29 J	29 D	29 D	29 M	29 V	29 L	29 M	29 S	29 M	29 J
30 M	30 J	30 D	30 M	30 V	30 L	30 L	30 J	30 S	30 M	30 J	30 D	30 M	30 V
31 V	31 M	31 S	31 M	31 S		31 M	31 D	31 L	31 M	31 V	31 L	31 S	31 S

\* sous réserve de modifications

- Cours à l'iaelyon
- Période entreprise
- Jours fériés / \*\* Férié selon convention collective, accord de branche
- R Rentrée M1
- SI Séminaire International

à titre indicatif vacances scolaires

**Promotion 2025/2027**  
**DSCG-DUSCG Année 2 - Planning d'alternance 2026/2027 - Prévisionnel\***

sept-26	oct-26	nov-26	déc-26	janv-27	févr-27	mars-27	avr-27	mai-27	juin-27	juil-27	août-27	sept-27	oct-27
1 M	1 J	1 D	1 M	1 V	1 L	1 L	1 J	1 S	1 M	1 J	1 D	1 M	1 V
2 M	2 V	2 L	2 M	2 S	2 M	2 M	2 V	2 D	2 M	2 V	2 L	2 J	2 S
3 J	3 S	3 M	3 J	3 D	3 M	3 M	3 S	3 L	3 J	3 S	3 M	3 V	3 D
4 V	4 D	4 M	4 V	4 L	4 J	4 J	4 D	4 M	4 V	4 D	4 M	4 S	4 L
5 S	5 L	5 J	5 S	5 M	5 V	5 V	5 L	5 M	5 S	5 L	5 J	5 D	5 M
6 D	6 M	6 V	6 D	6 M	6 S	6 S	6 M	6 J	6 D	6 M	6 V	6 L	6 M
7 L	7 M	7 S	7 L	7 J	7 D	7 D	7 M	7 V	7 L	7 M	7 S	7 M	7 J
8 M	8 J	8 D	8 M	8 V	8 L	8 L	8 J	8 S	8 M	8 J	8 D	8 M	8 V
9 M	9 V	9 L	9 M	9 S	9 M	9 M	9 V	9 D	9 M	9 V	9 L	9 J	9 S
10 J	10 S	10 M	10 J	10 D	10 M	10 M	10 S	10 L	10 J	10 S	10 M	10 V	10 D
11 V	11 D	11 M	11 V	11 L	11 J	11 J	11 D	11 M	11 V	11 D	11 M	11 S	11 L
12 S	12 L	12 J	12 S	12 M	12 V	12 V	12 L	12 M	12 S	12 L	12 J	12 D	12 M
13 D	13 M	13 V	13 D	13 M	13 S	13 S	13 M	13 J	13 D	13 M	13 V	13 L	13 M
14 L	14 M	14 S	14 L	14 J	14 D	14 D	14 M	14 V	14 L	14 M	14 S	14 M	14 J
15 M	15 J	15 D	15 M	15 V	15 L	15 L	15 J	15 S	15 M	15 J	15 D	15 M	15 V
16 M	16 V	16 L	16 M	16 S	16 M	16 M	16 V	16 D	16 M	16 V	16 L	16 J	16 S
17 J	17 S	17 M	17 J	17 D	17 M	17 M	17 S	17 L	17 J	17 S	17 M	17 V	17 D
18 V	18 D	18 M	18 V	18 J	18 J	18 J	18 D	18 M	18 V	18 D	18 M	18 S	18 L
19 S	19 L	19 J	19 S	19 M	19 V	19 V	19 L	19 M	19 S	19 L	19 J	19 D	19 M
20 D	20 M	20 V	20 D	20 M	20 S	20 S	20 M	20 J	20 D	20 M	20 V	20 L	20 M
21 L	21 M	21 S	21 L	21 J	21 D	21 D	21 M	21 V	21 L	21 M	21 S	21 M	21 J
22 M	22 J	22 D	22 M	22 V	22 L	22 L	22 J	22 S	22 M	22 J	22 D	22 M	22 V
23 M	23 V	23 L	23 M	23 S	23 M	23 M	23 V	23 D	23 M	23 V	23 L	23 J	23 S
24 J	24 S	24 M	24 J	24 D	24 M	24 M	24 S	24 L	24 J	24 S	24 M	24 V	24 D
25 V	25 D	25 M	25 V	25 J	25 J	25 J	25 D	25 M	25 V	25 D	25 M	25 S	25 L
26 S	26 L	26 J	26 S	26 M	26 V	26 V	26 L	26 M	26 S	26 L	26 J	26 D	26 M
27 D	27 M	27 V	27 D	27 M	27 S	27 S	27 M	27 J	27 D	27 M	27 V	27 L	27 M
28 L	28 M	28 S	28 L	28 J	28 D	28 D	28 M	28 V	28 L	28 M	28 S	28 M	28 J
29 M	29 J	29 D	29 M	29 V	29 J	29 L	29 J	29 S	29 M	29 J	29 D	29 M	29 V
30 M	30 V	30 L	30 M	30 S	30 M	30 L	30 J	30 D	30 M	30 V	30 L	30 M	30 S
31 V	31 M	31 S	31 M	31 S		31 M	31 D	31 L	31 M	31 V	31 L	31 S	31 D

\* sous réserve de modifications

- Cours à l'iaelyon
- Période entreprise
- Jours fériés/\*\*Férié selon convention collective
- R M2 R M2